

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU LUNDI 22 MARS 2021 A 20H00**

Le lundi vingt-deux mars deux mille vingt et un, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fyé, légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes

M. le Président ouvre la séance.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Mme CHERON Claude est désignée secrétaire de séance.

**Appel**

**Présents :** Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, BRETON Jean-Louis, CALLUAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CHESNEAU Pascal, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURNE Alain, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DROUIN Jean-Louis, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GERARD Yves, GESLIN Bruno, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUIARD Sandrine, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LEVESQUE Marcel, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excusés :** Mesdames et Messieurs

CASTEL Claude, excusé, n'est ni suppléé, ni représenté,  
DUBOIS-SCHMITT Agnès, excusée, est suppléée par Monsieur BAHIER Alain,  
GALLOU Jacky, excusé, est suppléé par Madame HERNANDEZ Corine,  
GODET Christophe, excusé, est suppléé par Madame LEGO Françoise,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Madame DUVAL Lea,  
LECONTE Odile, excusée, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LEPINETTE Francis, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,  
NAVEAU Julie, excusée, n'est pas représentée,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par Monsieur MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Madame GAUGAIN Anne-Sophie.

**Date de convocation :**

16 mars 2021

Envoi le 16 mars 2021

Affichage le 16 mars 2021

**Présents :** 42

**Date de publication :**

29 mars 2021

**Nombre de membres**

**en exercice :** 56

**Absents :** 14

dont suppléés : 5

dont représentés : 2

**Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 22 février 2021 :**

Adopté à l'unanimité.

**Adoption de l'ordre du jour :**

**FINANCES**

Approbation des comptes administratifs 2020 budget principal et budgets annexes et rattachés (sous réserve de l'obtention des comptes de gestion du Trésor public)

Approbation des comptes de gestion 2020 budget principal et budgets annexes et rattachés (sous réserve de l'obtention des comptes de gestion du Trésor public)

Affectation des résultats 2020 du budget principal et budgets annexes (sous réserve de l'obtention des comptes de gestion du Trésor public)

Approbation des budgets primitifs 2021

- Budget principal
- Bâtiments industriels, commerciaux et artisanaux assujettis à TVA
- Déchets
- Centre de santé
- Za Fyé
- Spanc
- Za Bérus
- Za la Pitoisière 1
- Za la Pitoisière 2
- Za la Promenade
- Za Rouessé-Fontaine

Demande de subvention CTR – gendarmerie de Fresnay-sur-Sarthe

**CULTURE**

Ecole de musique, danse et théâtre – tarifs 2021/2022

**AFFAIRES GENERALES**

Transfert de la compétence « mobilité »

Projet de dissolution du Pays de la Haute Sarthe :

- incidences sur le SCOT
- incidences sur le PCAET
- incidences sur le Groupe action local LEADER actuel et futur
- incidences sur le Contrat Territoires Région actuel et futur
- incidences sur le personnel
- incidences sur les biens

Signature des marchés d'entretien des espaces verts

Maison des randonneurs à Fresnay-sur-Sarthe :

- demande de modification de la convention de mise à disposition avec la Commune de Fresnay-sur-Sarthe pour créer un logement d'urgence communautaire ou
- étude du transfert de cette compétence à la Commune de Fresnay-sur-Sarthe (CLECT)

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Projet de centrale photovoltaïque à Sougé le Ganelon au Gué Ory – e-sweet energies

Signature de la convention de partenariat avec la Région en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise

Signature de la convention avec Initiative Sarthe

ZA Rouessé-Fontaine - Projet de méthanisation – prolongation de la promesse de vente

### **PERSONNEL**

Rapport égalité hommes femmes

Ouverture du poste de responsable des ressources humaines aux grades d'attaché - rédacteur et aux contractuels

Création d'un poste de gardien de déchetterie

Charte de formation et compte personnel de formation

Frais de déplacement autres

### **QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES**

---

### **FINANCES**

M. Jean-Pierre FRIMONT rappelle les montants de chacun des comptes administratifs 2020.

#### **OBJET : APPROBATION CA 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

**DELIBERATION N°2021-03-22/034**

**Rapporteur** : M. Jean-Pierre FRIMONT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

M. Philippe MARTIN, Président, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Mme Marie-France GUYON, doyenne de l'Assemblée, prend la Présidence et fait procéder au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

- Approuve le compte administratif 2020 du budget principal de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

**Votants** : 48

dont pour : 48

dont contre : 0

dont abstention : 0

#### **OBJET : APPROBATION CA 2020 – BUDGET BICA**

**DELIBERATION N°2021-03-22/035**

**Rapporteur** : M. Jean-Pierre FRIMONT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget BICA de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

M. Philippe MARTIN, Président, sort de la salle et ne prend pas part au vote.



Mme Marie-France GUYON, doyenne de l'Assemblée, prend la Présidence et fait procéder au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2020 du budget BICA de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 48  
dont pour : 48  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET : APPROBATION CA 2020 - BUDGET DECHETS**

**DELIBERATION N°2021-03-22/036**

**Rapporteur** : M. Jean-Pierre FRIMONT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget DECHETS de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

M. Philippe MARTIN, Président, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Mme Marie-France GUYON, doyenne de l'Assemblée, prend la Présidence et fait procéder au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2020 du budget DECHETS de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant

Votants : 48  
dont pour : 48  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET : APPROBATION CA 2020 - BUDGET CENTRES DE SANTE**

**DELIBERATION N°2021-03-22/037**

**Rapporteur** : M. Jean-Pierre FRIMONT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget CENTRES DE SANTE de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

M. Philippe MARTIN, Président, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Mme Marie-France GUYON, doyenne de l'Assemblée, prend la Présidence et fait procéder au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2020 du budget CENTRES DE SANTE de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 48  
dont pour : 48  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET : APPROBATION CA 2020 – BUDGET ZA FYE**

**DELIBERATION N°2021-03-22/038**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget ZA FYE de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

M. Philippe MARTIN, Président, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Mme Marie-France GUYON, doyenne de l'Assemblée, prend la Présidence et fait procéder au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2020 du budget ZA FYE de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 48

dont pour : 48

dont contre : 0

dont abstention : 0

**OBJET : APPROBATION CA 2020 – BUDGET SPANC**

**DELIBERATION N°2021-03-22/039**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget SPANC de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

M. Philippe MARTIN, Président, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Mme Marie-France GUYON, doyenne de l'Assemblée, prend la Présidence et fait procéder au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2020 du budget SPANC de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 48

dont pour : 48

dont contre : 0

dont abstention : 0

**OBJET : APPROBATION CA 2020 – BUDGET ZA BERUS**

**DELIBERATION N°2021-03-22/040**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget ZA BERUS de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

M. Philippe MARTIN, Président, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Mme Marie-France GUYON, doyenne de l'Assemblée, prend la Présidence et fait procéder au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2020 du budget ZA BERUS de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,  
Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant

Votants : 48  
dont pour : 48  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET : APPROBATION CA 2020 – BUDGET ZA PITOISIERE 1  
DELIBERATION N°2021-03-22/041**

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget ZA PITOISIERE 1 de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

M. Philippe MARTIN, Président, sort de la salle et ne prend pas part au vote.  
Mme Marie-France GUYON, doyenne de l'Assemblée, prend la Présidence et fait procéder au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2020 du budget ZA PITOISIERE 1 de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 48  
dont pour : 48  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET : APPROBATION CA 2020 – BUDGET ZA PITOISIERE 2  
DELIBERATION N°2021-03-22/042**

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget ZA PITOISIERE 2 de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

M. Philippe MARTIN, Président, sort de la salle et ne prend pas part au vote.  
Mme Marie-France GUYON, doyenne de l'Assemblée, prend la Présidence et fait procéder au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2020 du budget ZA PITOISIERE 2 de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 48  
dont pour : 48  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET : APPROBATION CA 2020 – BUDGET ZA LA PROMENADE  
DELIBERATION N°2021-03-22/043**

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT



Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget ZA LA PROMENADE de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

M. Philippe MARTIN, Président, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Mme Marie-France GUYON, doyenne de l'Assemblée, prend la Présidence et fait procéder au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2020 du budget ZA LA PROMENADE de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 48

dont pour : 48

dont contre : 0

dont abstention : 0

**OBJET : APPROBATION CA 2020 – BUDGET ZA ROUESSE FONTAINE**

**DELIBERATION N°2021-03-22/044**

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget ZA ROUESSE FONTAINE de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

M. Philippe MARTIN, Président, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Mme Marie-France GUYON, doyenne de l'Assemblée, prend la Présidence et fait procéder au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2020 du budget ZA ROUESSE FONTAINE de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 48

dont pour : 48

dont contre : 0

dont abstention : 0

Monsieur le Président remercie l'assemblée d'avoir voté, à l'unanimité, les comptes administratifs 2020.

**OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 – BUDGETS CDC HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES**

**DELIBERATION N°2021-03-22/045**

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du budget principal, du budget déchets et des budgets annexes de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que les comptes de gestions du budget principal, du budget déchets et des budgets annexes de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles adressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49

dont pour : 49

dont contre : 0

dont abstention : 0

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 - BUDGETS CDC HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES**

**DELIBERATION N°2021-03-22/046**

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

M. le vice-Président présente les résultats des différents budgets principal, déchets et annexes de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles récapitulés dans le tableau ci-annexé.

CDC HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES

AFFECTATION DES RESULTATS 2020  
PRÉPARATION BUDGET 2021

	BUDGET PRINCIPAL	BICA	SPANC	CDS	FYE	BERUS	ZA PIT 1	ZA PIT 2	ZA PROMENADE	ZA ROUESSE FONTAINE	DECHETS
Investissement - Résultat 2020	1 055 804.47 €	- 276 802.32 €	20 000.00 €	- 13 988.46 €	- 159 692.81 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	- 31 831.75 €
Fonctionnement - Résultat 2020	1 359 334.02 €	0.00 €	- 9 955.11 €	- €	36 725.41 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	172 731.36 €
RAR dépenses	939 383.07 €	6 439.52 €	- €	1 152.98 €	11 458.10 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 033 844.00 €
RAR recettes	507 534.00 €	- €	- €	- €	47 500.00 €	- €	- €	- €	- €	- €	924 579.00 €
solde RAR	- 431 849.07 €	- 6 439.52 €	- €	- 1 152.98 €	36 041.90 €	- €	- €	- €	- €	- €	- 109 265.00 €
Investissement - Reprise 2020 (001)	1 055 804.47 €	- 276 802.32 €	20 000.00 €	- 13 988.46 €	- 159 692.81 €						- 31 831.75 €
Affectation (1068)		0.00 €			36 725.41 €						31 831.75 €
Fonctionnement - Reprise 2020 (002)	1 359 334.02 €	0.00 €	- 9 955.11 €	- €	- €						140 899.61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'affecter et de reporter les résultats du budget principal, du budget déchets et des budgets annexes de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles tels que présentés ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49

dont pour : 49

dont contre : 0

dont abstention : 0

M. Jean-Pierre FRIMONT présente les projets de budgets 2021 qui ont été envoyés aux membres du Conseil communautaire en même temps que la convocation.

Il détaille à la suite le tableau des investissements prévus pour 2021 ainsi que pour les années 2022 à 2024. Ce document sera envoyé avec le procès-verbal.

**OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021**

**DELIBERATION N°2021-03-22/047**

**Rapporteur** : M. Jean-Pierre FRIMONT

M. le vice-Président présente le projet de budget principal de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles pour l'année 2021.

Il s'équilibre en fonctionnement à 9 575 818.58 € et en investissement à 2 811 322.73 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget 2021 présenté ;
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

**Votants** : 49

dont pour : 49

dont contre : 0

dont abstention : 0

**OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF BICA 2021**

M. Jean-Pierre FRIMONT précise qu'un nouveau cabinet va être créé au sein de la maison médicale de Fresnay-sur-Sarthe afin d'accueillir des médecins stagiaires internes ou un nouveau médecin généraliste.

**DELIBERATION N°2021-03-22/048**

**Rapporteur** : M. Jean-Pierre FRIMONT

M. le vice-Président présente le projet de budget BICA de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles pour l'année 2021.

Il s'équilibre en fonctionnement à 485 110.29 € et en investissement à 590 781.84 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget 2021 présenté ;
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

**Votants** : 49

dont pour : 49

dont contre : 0

dont abstention : 0

**OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF DECHETS 2021**

**DELIBERATION N°2021-03-22/049**

**Rapporteur** : M. Jean-Pierre FRIMONT

M. le vice-Président présente le projet de budget DECHETS de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles pour l'année 2021.

Il s'équilibre en fonctionnement à 2 312 379.61 € et en investissement à 1 827 855.75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget 2021 présenté ;
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

**Votants** : 49

dont pour : 49

dont contre : 0

dont abstention : 0

**OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF CENTRES DE SANTE 2021**

Il est expliqué qu'HelloDoc, fournisseur de solution informatique pour les centres de santé, a omis de facturer certaines prestations depuis 2018. La société a renvoyé des factures impayées voir non facturées fin 2020 à hauteur de 10 000 €.

M. FRIMONT indique que les recettes sont minorées puisqu'un médecin est en congé maternité ; 8 000 consultations sont attendues sur l'année.

Un médecin remplaçant pourrait intervenir, il pourrait donc y avoir plus de recettes mais aussi plus de dépenses de personnel.

**DELIBERATION N°2021-03-22/050**

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

M. le vice-Président présente le projet de budget CENTRES DE SANTE de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles pour l'année 2021.

Il s'équilibre en fonctionnement à 434 450 € et en investissement à 21 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget 2021 présenté ;
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49

dont pour : 49

dont contre : 0

dont abstention : 0

**OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF ZA FYE 2021**

**DELIBERATION N°2021-03-22/051**

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

M. le vice-Président présente le projet de budget ZA FYE de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles pour l'année 2021.

Il s'équilibre en fonctionnement à 271 191.82 € et en investissement à 243 550.91 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget 2021 présenté ;
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49

dont pour : 49

dont contre : 0

dont abstention : 0

**OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF SPANC 2021**

**DELIBERATION N°2021-03-22/052**

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

M. le vice-Président présente le projet de budget SPANC de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles pour l'année 2021.

Il s'équilibre en fonctionnement à 48 655.11 € et en investissement à 30 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget 2021 présenté ;
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant

Votants : 49  
dont pour : 49  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF ZA BERUS 2021  
DELIBERATION N°2021-03-22/053  
Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT**

M. le vice-Président présente le projet de budget ZA BERUS de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles pour l'année 2021.  
Il s'équilibre en fonctionnement à 62 207.43 € et en investissement à 62 207.43 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget 2021 présenté ;
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49  
dont pour : 49  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF ZA PITOISIERE 1 2021  
DELIBERATION N°2021-03-22/054  
Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT**

M. le vice-Président présente le projet de budget ZA PITOISIERE 1 de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles pour l'année 2021.  
Il s'équilibre en fonctionnement à 130 485.88 € et en investissement à 130 485.88 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget 2021 présenté ;
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49  
dont pour : 49  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF ZA PITOISIERE 2 2021  
DELIBERATION N°2021-03-22/055  
Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT**

M. le vice-Président présente le projet de budget ZA PITOISIERE 2 de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles pour l'année 2021.  
Il s'équilibre en fonctionnement à 164 738.19 € et en investissement à 158 230.63 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget 2021 présenté ;
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49  
dont pour : 49  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF ZA PROMENADE 2021  
DELIBERATION N°2021-03-22/056  
Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT**

M. le vice-Président présente le projet de budget ZA LA PROMENADE de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles pour l'année 2021.  
Il s'équilibre en fonctionnement à 689 657.46 € et en investissement à 689 657.46 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget 2021 présenté ;
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49  
dont pour : 49  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF ZA ROUESSE-FONTAINE 2021  
DELIBERATION N°2021-03-22/057  
Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT**

M. le vice-Président présente le projet de budget ZA ROUESSE-FONTAINE de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles pour l'année 2021.  
Il s'équilibre en fonctionnement à 200 375.56 € et en investissement à 200 375.56 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget 2021 présenté ;
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49  
dont pour : 49  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

Monsieur le Président remercie les élus de leurs votes à l'unanimité.  
Il revient sur les tableaux des investissements à échelonner de 2022 à 2024 et indique que c'est une liste non exhaustive, cela pourra évoluer notamment en fonction des subventions et contrats à venir.

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE AU TITRE  
DU CONTRAT TERRITOIRES REGION DU PAYS DE LA HAUTE SARTHE - GENDARMERIE DE  
FRESNAY-SUR-SARTHE  
DELIBERATION N°2021-03-22/058  
Rapporteur : M. Philippe MARTIN**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 janvier 2018 actant le portage du projet de construction d'une gendarmerie sur le territoire Haute Sarthe Alpes Mancelles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 mai 2018 décidant de retenir en choix principal d'implantation le site de Fresnay-sur-Sarthe, les Epinettes (Crève l'œil) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 octobre 2018 actant de la maîtrise d'ouvrage et des conditions juridiques et financières de ce projet ;

Vu le décret n°93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie,

Vu le courrier du groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe du 22 octobre 2020 demandant la réactualisation du cadre juridique et financier de ce projet,

Vu la valeur du dernier coût plafond de l'unité logement à 202 300 € ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2020 réactualisant le cadre juridique et financier de ce projet ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'opération : construction d'une gendarmerie à Fresnay-sur-Sarthe ;
- Approuve le plan de financement correspondant et ci-annexé à la présente,
- Sollicite une subvention pour cette opération auprès de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Territoires Région du Pays de la Haute Sarthe,
- Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

DEPENSES		RECETTES			
		COFINANCEURS		Subvention demandée	%
POSTE	Montant				
	HT	ELIGIBLE			
TRAVAUX	3 506 533,00 €	3 506 533,00 €	Etat	631 127,45 €	18,00%
			Etat - DSIL	200 000,00 €	5,70%
			Etat - DEIR	500 000,00 €	14,26%
			Région - CTR	1 177 096,00 €	33,57%
			Autofinancement	998 309,55 €	28,47%
TOTAL	3 506 533,00 €	3 506 533,00 €		3 506 533,00 €	100,00%

Votants : 49  
 dont pour : 49  
 dont contre : 0  
 dont abstention : 0

## CULTURE

**OBJET : FIXATION DES TARIFS ECOLE DE MUSIQUE DANSE THEATRE 2021/2022**  
**DELIBERATION N°2021-03-22/059**

Rapporteur : M. Fabrice GOYER-THIERRY

Vu l'avis du conseil d'établissement de l'école de musique, danse et théâtre,  
Vu l'avis des membres du bureau communautaire,

M. le vice-Président présente les propositions de tarifs de l'école de musique, danse et théâtre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs tels que présentés en annexe ;
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49

dont pour : 49

dont contre : 0

dont abstention : 0

## **AFFAIRES GENERALES**

### **OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE AUTORITE ORGANISATRICE DES MOBILITES**

M. le Président indique que tous les services en place en ce qui concerne la mobilité resteront de compétence régionale ; en effet, une compétence ne peut être transférée que si une Communauté de communes en fait la demande.

Il ajoute que rien n'est fixé, ni acté, ce sera le travail des élus du territoire, tout reste à définir. Il faut développer la mobilité sur le territoire en la mettant au service des concitoyens, des entreprises...

Si le Conseil émet ce soir un avis favorable, il reviendra ensuite à l'ensemble des Conseils municipaux de se prononcer sur le transfert.

Au niveau des Pays de la Loire, sur 15 communautés de communes, 14 ont voté ou vont voter favorablement, seule la Cdc du Maine Saosnois n'a pas souhaité prendre cette compétence.

Notre EPCI est à majorité composé de petites communes. La Ville de Fresnay-sur-Sarthe pourra continuer à gérer sa navette.

Si des trajets de transports scolaires sont modifiés, la Région restera compétente. La compétence n'est pas sécable.

Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER intervient et indique que la Cdc du Maine Saosnois a voté contre car M. BEAUCHEF, vice-Président du Conseil Départemental, a bien conscience du coût de cette prise de compétence.

Le Versement Mobilité (taxe aux entreprises de 2% de la masse salariale) n'est pas obligatoire mais les services auront un coût ; il faudra financer ces services.

Si le budget général prend cela en charge, ce sont les citoyens qui vont payer. A titre personnel, Elle ne souhaite pas que les entreprises soient encore prélevées.

Mme LABRETTE-MENAGER explique, que si la CCHSAM prend la compétence, la navette devra rester sur le territoire fresnois et ne pourra plus aller à Saint-Aubin-de-Locquenay.

Elle ajoute qu'elle n'est pas sûre de pouvoir conserver la compétence « Aide individuelle au permis de conduire », les avis juridiques divergent.

Elle s'interroge sur le devenir des gares de Vivoin et de la Hutte : la CCHSAM va-t-elle investir ?

Elle regrette que du fait des délais contraints, aucun groupe de travail n'ait pu être mis en place.

Mme LABRETTE-MENAGER dit qu'elle votera contre ; elle ne souhaite pas renoncer à cette compétence. A partir du 1er juillet, elle pourra continuer à exercer les services existants mais pas les développer.

M. le Président demande alors à Mme LABRETTE-MENAGER si elle raisonne dans l'intérêt de la Communauté ou dans celui de la Ville de Fresnay-sur-Sarthe.

Il ajoute que cette compétence apporterait des services en plus à la population ; c'est ce qu'il faut retenir, même si les impôts pourraient augmenter.

L'AMF a bien indiqué que les communes pourront préserver ce qui a été mis en place.

Il rappelle que concernant le projet de la gare de la Hutte ; la Cdc n'a pas été sollicitée ; c'est la Ville qui a fait le choix d'en faire un projet communal.

Mme LABRETTE-MENAGER précise que la gare n'a pas encore été achetée, cela fait trois ans que la demande a été faite. La SNCF serait d'accord pour vendre.

M. le Président s'étonne que Mme LABRETTE-MENAGER soit contre la mobilité en tant que Conseillère Départementale et ancienne Députée.

Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER indique qu'elle travaille sur la mobilité depuis 2017 et s'est beaucoup investie notamment dans la défense de la gare de la Hutte.

M. Francis CANTILLON demande si le vote doit bien avoir lieu avant le 31 mars 2021.  
Oui c'est bien le cas.

M. Philippe RALLU prend la parole et rappelle que nous sommes sur un territoire rural, avec de grandes distances et que l'on y trouve une population âgée qui a des besoins en termes de mobilité. Nous devons travailler à partir de ces constats car aujourd'hui, il n'y a pas de projets. Le projet de territoire est une opportunité pour avancer dans ce domaine. Il pense que la mobilité est un point cardinal à traiter dans les commissions et que les maires et leurs conseillers devront mener des réflexions dans ce sens. La plupart des communes manquent de services. La compétence mobilité deviendra ce que nous en ferons ; il est impératif de mener cette réflexion.

M. le Président rappelle que le Versement Mobilité est conditionné à l'organisation d'un service régulier de personnes. Il ne peut par exemple pas être levé pour un service de transport à la demande. A ce titre, Mme LABRETTE-MENAGER indique qu'une navette est considérée comme un moyen de transport régulier.

M. le Président procède à la lecture de la délibération.

Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER demande si la commune peut devenir AOM si elle conserve ses services ?

M. le Président pense que non, mais il se renseignera pour en apporter la confirmation.

Mme Marie-France GUYON regrette que la prise de décision soit si rapide et qu'il n'y ait pas eu d'étude.

M. Guy CHAUDEMANCHE fait remarquer qu'une décision doit être prise ce soir alors que le sujet n'a pas été évoqué en Conseil municipal. Il pense dommage de prendre la compétence et d'y réfléchir après coup.

Il suggère que la Cdc verse des fonds de concours en direction des communes, cela a déjà été fait.

M. le Président lui répond que c'est à la CCHSAM de construire des projets dans ce domaine et pas aux communes. Il ajoute que si on ne prend pas la compétence, on ne pourra rien faire.

Mme Maryline SANGLEBOEUF indique que pour la Commune d'Ancinnes, le bassin de vie est orienté vers la Communauté Urbaine d'Alençon.

#### **DELIBERATION N°2021-03-22/060**

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu l'article 8, III de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités modifiée,

Vu l'article L 1231-1 et suivants du code des transports,

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,



Vu les statuts de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

Vu les échanges entre la communauté de communes et les communes membres notamment lors de la conférence des maires du 03 février 2021 ;

Considérant que lorsque les communes membres d'une communauté de communes n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi d'orientation des mobilités de 2019, l'organe délibérant de la communauté de communes et les conseils municipaux de ses communes membres se prononcent sur un tel transfert dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes intervient avant le 31 mars 2021,

Considérant que la délibération de la communauté doit être notifiée à l'ensemble des communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et prend effet au plus tard au 1er juillet 2021. Le transfert de compétence est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés,

Considérant que la mobilité constitue un enjeu certain pour le territoire Haute Sarthe Alpes Mancelles en liaison avec le projet de territoire en cours d'élaboration ;

Considérant que la Loi LOM prévoit que même si la compétence AOM est transférée à la Cdc, la Région continue à organiser les services non urbains et scolaires sur le territoire ; ces derniers ne seraient transférés que si l'EPCI en fait expressément la demande ;

Considérant que ce transfert de compétence constitue une opportunité pour déployer des actions de mobilité dans un cadre sécurisé, pour fédérer les actions sur le territoire et pour intervenir au sein de l'environnement public de la mobilité comme acteur légitime aux côtés des autres AOM locales et de la Région ainsi que vis-à-vis des employeurs et usagers du territoire ;

La Cdc deviendrait compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes pour le financement desquels elle peut instaurer le versement destiné au financement des services de mobilité (VM). Elle est également compétente pour organiser les services de transport à la demande, scolaire, de mobilité active, partagée, solidaire, et contribuer au développement de ces modes, ainsi que verser des aides individuelles à la mobilité (L. 1231-1 du CT). Elle est responsable de la mise en place du comité des partenaires, de la définition de la politique de mobilité sur son territoire via l'animation des acteurs concernés. Elle est seule compétente pour élaborer un plan de mobilité pour le territoire. Les services dépassant le ressort territorial de la Cdc demeurent de compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause.

La Cdc pourrait ainsi intervenir pour mettre en place une offre supplémentaire de mobilité d'intérêt local, complémentaire, articulée avec l'offre régionale et adaptée aux spécificités du territoire et aux besoins locaux dans un plan d'action qui reste à définir une fois la compétence prise. Aucune échéance n'est fixée par la Loi, chaque territoire pourra progresser à son rythme.

Des contrats opérationnels de mobilité seront mis en place à l'initiative de la Région sur chacun des bassins de mobilité définis par celle-ci. Ils fourniront le cadre du dialogue entre Région et EPCI pour améliorer l'offre de mobilité à l'échelle du bassin de vie et faciliter ainsi la mobilité des concitoyens.

Etant entendu que les services existants dans les communes membres pourront rester selon la volonté de la commune sous gestion communale via des conventions de prestations de services (article L5214-16-1) ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- Approuve le transfert de la compétence « organisation des mobilités, autorité organisatrice de la mobilité » à la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles ;  
Ce transfert implique une modification des statuts de la CCHSAM dans son article "Compétences optionnelles : Compétence d'Autorité Organisatrice de la mobilité (AOM) à l'échelle du territoire de la Communauté de communes HSAM, conformément aux articles L. 1231-1 et suivants du Code des transports".
- Précise qu'il ne sollicitera pas jusqu'à nouvelle délibération contraire le transfert des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire actuellement exercés par la Région ;
- Précise que la délibération sera notifiée à l'ensemble des maires des communes membres de la Communauté de Communes ;
- Habilité le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Votants : 49

dont pour : 32

dont contre : 3

dont abstention : 14

#### **OBJET : PROJET DE DISSOLUTION DU PAYS DE LA HAUTE SARTHE**

M. Philippe RALLU prend la parole et indique être le premier à regretter la disparition du Pays de la Haute Sarthe. Il ajoute que cette institution a fait preuve de son efficacité et de son efficience, de nombreuses choses ont été faites, dire le contraire serait incorrect.

Cependant, les situations évoluent ; les nouveaux élus ont d'autres visions ; ce qui est tout à fait respectable.

Le cabinet KPMG a été choisi pour gérer cette affaire.

M. RALLU rappelle que le syndicat existe grâce aux cotisations de ses membres ; dès lors qu'il n'y en a plus qu'un seul, les frais ne peuvent plus être partagés.

La Cdc du Maine Saosnois a décidé de quitter le Pays à l'unanimité le 15 juillet 2020.

La 4CPS a voté également à 85% le retrait du Pays et l'idée de se rapprocher du Pays du Mans.

La CCHSAM est la seule à n'avoir pas sollicité le retrait ; il n'est pas possible de partir en résistance.

Une délibération doit être prise avant fin mars pour demander la dissolution.

Une autre interviendra en mai pour liquider les actifs du Pays de la Haute Sarthe et valider les scénarios de dissolution.

Le Préfet prendra l'arrêté au 30 juin 2021 en fonction des délibérations prises. En cas de désaccord, il tranchera.

Il faut désormais trouver des solutions pour certains sujets, dont le SCOT.

La Cdc du Maine Saosnois a trouvé des solutions en interne ; la 4CPS va se tourner vers le Pays du Mans.

M. Jean-Louis CLEMENT demande à qui appartiennent les locaux occupés par le Pays.

M. RALLU indique que ce bâtiment est communautaire et redeviendra à disposition de la CCHSAM.

Pour ce qui est du personnel, une solution doit être trouvée pour chaque agent, c'est une obligation.

M. CLEMENT demande si les conséquences seront payées par les deux autres Cdc puisque cette dissolution intervient à leur initiative. Il demande précisément qui paiera les charges de personnel, la perte de loyers, le coût de KPMG, le coût du SCOT ?

M. RALLU lui indique que les questions financières seront évoquées juste après.

M. le Président précise que concernant les agents, le poste de l'agent du GAL est financé entre 60 à 80% par les fonds Leader.

Il ajoute que la Préfecture a validé tous les projets de délibération et accompagne le Pays dans ce dossier.

Les membres du syndicat ont l'obligation de reprendre le personnel ; il faut trouver des postes qui correspondent au grade des agents.

Mme LABRETTE-MENAGER pense à M. HELLIER, qui a créé ce pays, et cette décision lui fend le cœur ; elle s'abstiendra de voter.

## **DELIBERATION N°2021-03-22/061**

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

### **1.**

Le syndicat mixte du Pays de la Haute Sarthe est actuellement composé de quatre membres, à savoir :

- la communauté de communes Champagne Conlinoise Pays de Sillé
- la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles
- la communauté de communes Maine Saosnois en représentation substitution des communes d'Avesnes en Saosnois, Congé sur Orne, Courgains, Dangeul, Dissé sous Ballon, Lucé sous Ballon, Marolles les Braults, Meurcé, Mézières sur Ponthouin, Moncé en Saosnois, Monhoudou, Nauvay, Nouans, Peray, René, Saint Aignan et Thoigné
- le Département de la Sarthe,

Le Syndicat Mixte Ouvert de la Haute Sarthe a pour mission :

- La mise en œuvre et le renouvellement de la Charte de Territoire et de tout autre document d'objectifs en matière de développement économique, touristique, environnemental, culturel et social
- L'exercice des activités d'études, d'animation de coordination et de gestion nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, touristiques, environnementaux, culturels et sociaux d'intérêt collectif prévus dans la Charte de Territoire et dans tout autre document de planification
- Une compétence limitée en matière d'investissement aux opérations structurantes à l'échelle du Pays décidées dans le cadre de ce syndicat
- Le partenariat avec l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional ou avec tout autre partenaire
- L'élaboration, le suivi, la gestion et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale le territoire du Pays de la Haute Sarthe
- Pour la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles : l'élaboration, le suivi, la gestion et la révision du Plan Climat Air Energie Territorial

Au plan des moyens humains, le Syndicat se composait au 31.12.2020 de 3 ETP (équivalent temps plein) :

- 1 ETP titulaire catégorie A, assurant les fonctions de direction
- 1 ETP titulaire catégorie C, assurant les fonctions de secrétariat et de comptabilité – dont le départ en retraite est prévu le 30 novembre 2021
- 1 ETP contractuel en CDI dont l'activité était dédiée aux fonds européens.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2021, le Syndicat ne compte plus que 2 ETP (ETP titulaire catégorie C et ETP contractuel en CDI), la Directrice du Syndicat ayant été mutée à Beaufort en Anjou (avec mise à disposition auprès du syndicat mixte du Pays de la Haute Sarthe deux jours par semaine du mois de février 2021 jusqu'à la dissolution du Pays)

### **2.**

Au cours de l'année 2020, la communauté de communes Champagne Conlinoise Pays de Sillé et la communauté de communes Maine Saosnois ont manifesté leur souhait de se retirer du Syndicat.



Par délibération du 2 novembre 2020, la communauté de communes Champagne Conlinoise Pays de Sillé a décidé de se retirer du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe et d'adhérer au Syndicat Mixte du Pays du Mans.

La communauté de communes Maine Saosnois a décidé de se retirer par délibération du 15 juillet 2020 du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe ainsi que des deux autres syndicats de Pays auxquels elle adhère.

La Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et le Département de la Sarthe ne souhaitent pas porter à deux les missions dévolues au syndicat.

En outre, certaines missions du syndicat visées dans les statuts et en particulier l'élaboration, le suivi, la gestion et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire du Pays de la Haute Sarthe perdront leur objet en cas de réduction du périmètre du syndicat.

Les membres du Syndicat ont donc envisagé de solliciter la dissolution de ce dernier auprès du Préfet de la Sarthe.

### 3.

Selon l'article L. 5721-7 du CGCT, un syndicat mixte ouvert peut être dissous par arrêté préfectoral sur demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent.

La présente délibération s'inscrit dans ce cadre, en vue de demander la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe.

Après intervention de ces délibérations, la procédure de dissolution et liquidation du Syndicat Mixte de la Haute Sarthe se poursuivra conformément à l'article L. 5211-26 du CGCT.

Outre la demande de dissolution, il importe donc de se prononcer sur ses conséquences.

### 4.

L'article L. 5721-7 prévoit que l'arrêté de dissolution détermine les conditions de liquidation du syndicat conformément aux articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

L'article L. 5211-25-1 précise les conditions de répartition de l'actif et du passif du syndicat :

- Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Syndicat Mixte sont restitués aux membres et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué aux membres propriétaires,
- Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les membres qui reprennent la compétence. Il en va de même pour le produit de la réalisation de ces biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les membres qui reprennent la compétence.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Il est important de rappeler qu'à défaut d'accord entre le comité syndical et les assemblées délibérantes de ses membres, la répartition est fixée par arrêté préfectoral dans un délai de six mois suivant la saisine du représentant de l'Etat.

S'agissant des conséquences sur le personnel en cas de dissolution d'un syndicat mixte régi par l'article L. 5721-1 du CGCT, le Conseil d'Etat a jugé que ceux-ci doivent être répartis entre ses membres au cas où le service qu'il assurait est repris par ces derniers (CE, n° 361666, 10 décembre 2015). Les agents

ont vocation à rejoindre leur service d'affectation dans les mêmes conditions que ceux d'un syndicat mixte relevant de l'article L. 5711-1.

La répartition des personnels fait partie intégrante des conditions de liquidation et relève du décret ou de l'arrêté de dissolution.

## 5.

5.1 S'agissant de la répartition des biens, de l'actif et du passif du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe, un accord devra être trouvé entre le comité syndical et les membres.

Les parties devront donc se réunir et convenir ensemble d'un accord. A défaut d'accord, le Préfet sera amené à trancher ce point.

Il peut d'ores et déjà être précisé qu'il n'existe aucun patrimoine mis à disposition du Syndicat par ses membres et qu'il n'y aura aucune dette bancaire à répartir.

5.2 S'agissant des conséquences sur les contrats en cours, ils seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

S'agissant plus spécifiquement du GAL (Groupement d'Action Local), dont le Syndicat Mixte est la structure porteuse, celui-ci sera suspendu du fait de la dissolution.

Un avenant à la convention pour changement de structure porteuse sera nécessaire pour maintenir la mise en œuvre du programme.

5.3 S'agissant du personnel, à savoir les deux ETP mentionnés ci-avant, une proposition de reprise par l'une des collectivités membres du SMPHS sera proposée dans le protocole de dissolution.

Vu les dispositions des articles L 5721-7, L 5211-25-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Sarthe en date du 16 décembre 2020 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe,

Vu l'exposé des motifs,

*M. Philippe RALLU ne prend pas part au vote.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le principe de la dissolution du SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA HAUTE SARTHE et solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe un arrêté préfectoral de dissolution,
- Prend acte que les conditions de répartition des agents ainsi que les conditions financières et patrimoniales de la dissolution du Syndicat Mixte feront l'objet d'un accord entre les parties, formalisé dans un protocole de dissolution, rédigé par le cabinet KPMG, qui sera transmis au Préfet,
- Autorise le Président à mettre en œuvre les décisions et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Habilité le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Votants : 49

dont pour : 46

dont contre : 0

dont abstention : 3

### **OBJET : PROJET DE DISSOLUTION DU PAYS DE LA HAUTE SARTHE – INCIDENCES SUR LE SCOT ET PCAET**

M. RALLU explique que le SCOT du Pays de la Haute Sarthe n'a jamais été voté ni publié, nous en sommes à la phase terminale de l'étude, le SCOT aurait dû être voté après les élections.

La Cdc du Maine Saosnois rédige son propre SCOT, il est en voie de finalisation, elle n'est pas donc intéressée pour y intégrer la CCHSAM.

La 4CPS va être intégrée au Pays du Mans.

La CCHSAM est donc seule. Les services de l'Etat ont proposé une solution pour que nous puissions réaliser un SCOT seuls. Cela impliquerait de recourir à un cabinet d'étude. Du point de vue financier, il faudrait demander le versement de la subvention gelée ainsi qu'un complément.

Ce qui est certain c'est que la CCHSAM ne peut rester sans SCOT.

M. Pascal CHESNEAU demande si nous conserverons les bénéfices du travail réalisé ou s'il faudra repartir de zéro.

M. RALLU lui répond qu'il y a des données existantes mais qu'elles sont soit à remettre à jour soit plus valables. La vision concernait trois territoires, nous n'avons aujourd'hui pas d'évaluation de ce qu'il y a à reprendre. La valeur comptable des études est à 0.

M. Anthony FRILEUX demande si nous avons la garantie que le SCOT durera dans le temps.

M. RALLU explique que oui ; tant que la norme ne change pas ; il faudra sans doute le revoir en 2026.

Il faut compter 3 ans pour le réaliser et 6 ans d'existence.

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec le Préfet et la DDT, ils sont prêts à valider le SCOT sur le périmètre Haute Sarthe Alpes Mancelles.

Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER indique que le périmètre du Scot doit être supérieur au PLUI ; En 2026, il faudra établir un PLUI, faudra-t-il donc faire plusieurs PLUI ?

M. le Président lui répond que cela dépendra de l'évolution des Lois.

M. Francis CANTILLON demande à quoi correspondent les 3 ans ? Est-ce le délai maximal ?

M. RALLU indique qu'il s'agit du délai moyen, ce sont des procédures très lourdes.

M. Yves GERARD demande si il est prévu dans la discussion une forme de participation financière des autres Communautés de communes pour la prise en charge du coût du SCOT.

M. RALLU lui confirme que cela fait partie des discussions.

## **DELIBERATION N°2021-03-22/062**

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-062 relative à la dissolution du Pays de la Haute Sarthe, il convient de statuer sur la mise en œuvre du Scot auparavant porté par le Pays.

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu a été revu par ordonnance du 17 juin 2020, afin d'être adapté aux enjeux contemporains.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat...

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable :

- principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- principe de respect de l'environnement, comme les corridors écologiques, et de lutte contre l'étalement urbain.

Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

L'initiative appartient aux élus des structures intercommunales compétentes dès la recherche du périmètre, publié ensuite par le préfet. Les élus sont responsables de l'élaboration du document, l'approuvent par délibération de l'établissement public compétent (syndicat mixte ou EPCI), en assurent le suivi et décident de sa mise en révision.

Au début de l'élaboration du SCoT, les élus délibèrent sur les modalités de concertation associant les habitants pendant toute la durée de la procédure.

Les représentants de l'État, du conseil régional, du conseil départemental, et des chambres consulaires sont notamment associés à cette élaboration.

La durée d'élaboration d'un SCoT est d'environ 3 ans.

Suite à l'habilitation législative introduite par la loi Elan, l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des ScoT a été publiée au JO du 18 juin 2020 et entrera en vigueur au 1er avril 2021.

Les principales nouveautés portent sur :

- l'incitation à un périmètre proche du bassin d'emploi ou de mobilité
- la possibilité pour l'établissement porteur de ScoT d'associer d'autres organismes à l'élaboration du ScoT
- le recentrage du ScoT sur le projet politique stratégique : le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) est remplacé par le PAS : projet d'aménagement stratégique, qui co-existe avec le document d'orientation et d'objectifs (DOO), les éléments constituant le rapport de présentation étant placés, quant à eux, en annexe
- le regroupement des champs thématiques du DOO du ScoT autour de 3 grands thèmes : développement économique, agricole et commerce / logement, mobilités, équipements et services / transitions écologique et énergétique, préservation des ressources naturelles.
- la possibilité pour le ScoT de valoir plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
- la possibilité de contenir un programme d'actions pour préparer la mise en œuvre du schéma

Après avoir entendu les différents scénarios possibles quant au devenir du Scot de la CCHSAM,

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre une décision de principe sur l'élaboration d'un ScoT à l'échelle du périmètre de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.

Le coût est évalué à environ 100 000 € avec l'accompagnement d'un prestataire.

Une subvention FRES (fonds régional d'études stratégiques) de 30 000 € initialement attribuée par la Région au syndicat mixte du Pays de la Haute Sarthe pourrait être réaffectée à la CCHSAM et un complément pourra être sollicité pour atteindre 50% de financement du coût de l'étude ; une subvention auprès de l'Etat pourra également être sollicitée.

Il est proposé d'adopter la réalisation du Plan Climat Air Energie territorial qui est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- l'adaptation au changement climatique
- la sobriété énergétique
- la qualité de l'air
- le développement des énergies renouvelables

La mise en place des PCAET est confiée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;

Le plan climat-air-énergie s'applique à l'échelle d'un territoire donné sur lequel tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens...) sont mobilisés et impliqués.

*M. Philippe RALLU ne prend pas part au vote.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide d'élaborer un SCoT à l'échelle du périmètre de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles ;
- Décide de recourir à un prestataire pour la réalisation du SCoT et du PCAET conformément aux règles des marchés publics et de confier une mission de prestations intellectuelles (bureau d'études ou groupement de bureau d'études compétent) ;
- Demande la réaffectation auprès de la Région de la subvention FRES attribuée au Syndicat mixte du Pays de la Haute Sarthe à hauteur de 30 000 € et sollicite une subvention complémentaire pour atteindre le financement de 50 % du coût de l'étude ;
- Autorise le Président à mettre en œuvre les décisions et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Habilité le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Votants : 49

dont pour : 48

dont contre : 0

dont abstention : 1

### **OBJET : PROJET DE DISSOLUTION DU PAYS DE LA HAUTE SARTHE – STRUCTURE PORTEUSE DU GAL LEADER**

M. RALLU explique que sur ce dossier, nous sommes contraints par le calendrier : la Région souhaite une réponse avant la dernière Commission Permanente régionale qui aura lieu mi-mai.

La demande doit être entérinée en mai pour un effet au 1<sup>er</sup> juillet auquel cas les dossiers en cours seront suspendus et il faudra attendre la fin 2021 (après les élections). Jusqu'à la fin du programme actuel, les dossiers seront gérés par le GAL, il y a aura donc refacturation des charges pour chaque Communauté de communes en fonction des dossiers.

Mme LABRETTE-MENAGER demande si le reste à charge du poste de Mme MORIN sera pris en charge par les autres Communautés de communes.

Suite à la fin du GAL actuel, un nouveau sera formé avec la Cdc du Maine Saosnois. Chaque collectivité financera le poste qui sera dédié aux dossiers Leader / NCR / CTR.

Il est enfin précisé que la 4CPS n'est pas en mesure de quitter immédiatement le GAL ; elle rejoindra le GAL du Pays du Mans uniquement à compter du prochain programme Leader.

Le prochain comité syndical se tiendra le jeudi 25 mars.

### **DELIBERATION N°2021-03-22/063**

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Le Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe a été sélectionné par le Conseil régional des Pays de la Loire le 29 juin 2015 et a obtenu une enveloppe de 1.359.000 euros de fonds européens Leader pour financer des projets s'inscrivant dans sa stratégie « Une attractivité renforcée s'appuyant sur un cadre de vie de qualité en mobilisant les potentialités humaines, environnementales, touristiques et économiques » entre 2014 et 2020 (prolongé jusqu'en 2022 par la Commission européenne).

Afin de permettre au Pays de la Haute Sarthe de mettre en œuvre le programme, une convention tripartite a été signée entre :

- le Groupe d'Action Locale Pays de la Haute Sarthe (GAL),
- l'Autorité de Gestion Conseil régional des Pays de la Loire (AG),
- et l'Organisme Payeur Agence de Services et de Paiement (OP),

Le Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe va être dissous dans les prochains mois. La gestion du GAL doit être reprise par une structure pour la poursuite de sa mise en œuvre.

Le Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe va délibérer le 25 mars prochain pour acter le fait qu'il cessera d'être structure porteuse du GAL au 30 juin 2021.

Après concertation et accords préalables de la Cdc du Maine Saosnois et de la 4 CPS,  
Le Président propose aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles dont le siège est situé 2 rue Abbé Lelièvre à Fresnay-sur-Sarthe (72130) devienne la nouvelle structure porteuse du GAL à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, et ce jusqu'à la fin de la période de programmation actuelle.

*M. Philippe RALLU ne prend pas part au vote.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le projet d'avenant à la convention GAL/AG/OP qui désigne la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, EPCI à fiscalité propre, structure porteuse du GAL à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- Délégué la présidence du GAL à Philippe RALLU, 1<sup>er</sup> vice-Président de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, Président sortant du GAL ;
- Approuve la composition du Comité de programmation en annexe ;
- Autorise le Président du GAL à négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local Leader, dont le présent avenant à la convention GAL/AG/OP ;
- Délégué au Comité de programmation du GAL le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/AG/OP autorise (évolution de la composition du CP, des fiches actions, de la maquette financière, etc...) ;
- Atteste que l'ensemble des droits et obligations relatif au groupe d'action local existant (GAL Pays de la Haute Sarthe) sont repris par la nouvelle structure, pour permettre la continuité de la démarche Leader engagée sur le territoire selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP en vigueur et de ses éventuels avenants ;
- S'engage à gérer Leader sur la période de programmation en se donnant les moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs attendus par l'autorité de gestion.

Habilite le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Votants: 49

dont pour : 48

dont contre : 0

dont abstention : 1

*M. le Président présente le tableau actualisé des dossiers CTR approuvé et signé par les membres du Bureau le 10 mars dernier.*

#### **OBJET : ATTRIBUTION ET SIGNATURE MARCHES ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

M. le Président précise que l'entreprise retenue, EABS, est une entreprise adaptée résultant du regroupement de l'ADAPEI avec d'autres structures.

#### **DELIBERATION N°2021-03-22/064**

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,

Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délégation du Conseil du 15 juillet 2020 au Président en matière de marchés publics,

**OBJET DE LA CONSULTATION** : Entretien des espaces verts de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.

**DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION** : Avis d'appel public à la concurrence envoyé le 22 décembre 2020 au JOUE, au BOAMP et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation AWS le même jour.

**TYPE DE CONSULTATION** : Marché sur procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-1° et R2124-2-1 du code de la commande publique

Conformément à l'article R2162-4 2° du code de la commande publique, il s'agit d'un accord-cadre sans montant minimum mais avec un montant maximum qui se décompose comme suit :

Lot	Montant Maximum annuel en € HT
Lot 1 - Entretien des Zones d'activités de Bérus, Rouessé-Fontaine et terrain d'Assé-le-Boisne	20 000
Lot 2 - Entretien de la Zone d'activités « L'ouche Saint-Pierre » à Fyé	13 000
Lot 3 - Entretien de la Zone d'activités « La Pitoisière 1 et 2 » à Maresché	15 000
Lot 4 - Entretien Zone de loisirs « Etang de la Vaudelle » à Saint-Georges-le-Gaultier	13 000

Il est passé pour une période allant de la date de notification du marché au 31/12/2021, il est reconductible tacitement 3 fois par année civile pour 2022, 2023 et 2024.

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES** : le mardi 26 janvier 2021 à 12h00.

**OUVERTURE DES CANDIDATURES ET RECOLEMENT DES OFFRES** :

Les renseignements administratifs, financiers et les références techniques ont été ouverts par les services de la CCHSAM le 19 février 2021 à 9h.

**CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES** :

Qualifications, références et moyens de la société

**CRITERES DE SELECTION DES OFFRES** :

Le jugement de ces offres sera effectué dans les conditions suivantes :

<b>B.1</b>	Les moyens matériels (description de tous les engins utilisés pour chacun des lots et performances : Xm <sup>2</sup> à l'heure, X kilomètre à l'heure) et humains dédiés (Nombre de salariés par lot), la prise en compte du développement durable, démarche éco responsable de la société et tout élément apportant une plus-value qualitative et mettant en évidence les performances sociales et/ou environnementales de l'entreprise	20
<b>B.2</b>	Le délai d'intervention.	10
<b>B</b>	<b>Total valeur technique</b>	<b>30</b>

Après avoir exposé les analyses des candidatures et des offres faites par les services de la Communauté de Communes et à la vue de la décision du pouvoir adjudicateur, la Commission propose au conseil communautaire de retenir les offres économiquement les plus avantageuses présentées par

les entreprises suivantes pour l'entretien des espaces verts de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles comme suit :

Lot n° 1 : l'entreprise **E.A.B.S** pour un montant indicatif de **12 475 € HT soit 14 971 € TTC**,  
Lot n° 2 : l'entreprise **E.A.B.S** pour un montant indicatif de **4 905,00 € HT soit 5 886,00 € TTC**,  
Lot n° 3 : l'entreprise **E.A.B.S** pour un montant indicatif de **5 300 € HT soit 6 360,00 € TTC**,  
Lot n° 4 : l'entreprise **E.A.B.S** pour un montant indicatif de **5 394,00 € HT soit 6 472,80 € TTC**.

*M. Bruno GESLIN ne prend pas part au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Attribue les marchés tels que présentés ci-dessus,
- Autorise le Président à signer les actes d'engagement, avenants et tous documents s'y rapportant,
- Autorise le Président à procéder à l'acceptation des sous-traitants et le cas échéant à l'agrément des conditions de paiement.

Votants : 49

dont pour : 48

dont contre : 0

dont abstention : 1

#### **OBJET : DEVENIR MAISON DES RANDONNEURS A FRESNAY-SUR-SARTHE**

M. RALLU fait part aux élus de la proposition validée en bureau de commuter la maison des randonneurs en logement d'urgence au service des maires de la Communauté de communes qui doivent trouver des solutions de relogement d'urgence pour leurs administrés.

Il s'agit d'un appartement en rez-de-chaussée avec cuisine, salle de bain et lits superposés, pour 6 personnes. Ce bien est propriété de la Commune de Fresnay-sur-Sarthe et a été mis à disposition de la CCAM pour y aménager une maison des randonneurs.

Il est aussi proposé de transférer la compétence à la commune.

M. CHAUDEMANCHE pense que les deux options sont valables.

Pour bien se prononcer il sera nécessaire de disposer du détail des dépenses d'investissement et de fonctionnement. Cela sera transmis au Conseil municipal de Fresnay-sur-Sarthe.

M. le Président souligne que le problème majeur est la gestion de cette Maison des randonneurs ; cela est compliqué pour l'Office de tourisme de gérer cet équipement compte tenu des horaires auxquels il faut être disponible. Cette maison n'a jamais été louée.

Mme LABRETTE-MENAGER indique que la commune dispose d'un logement d'urgence à l'étage.

En réunion de bureau, elle a proposé de conventionner avec la CCHSAM pour la mise à disposition de ce logement aux communes.

Le Conseil municipal de Fresnay-sur-Sarthe est souverain et décidera.

Mme SANGLEBOEUF indique que les logements du centre social Haute Sarthe sont peu loués et disponibles et qu'il a été proposé de les transformer en bureaux.

M. le Président ajoute que le logement d'urgence principal de Oisseau-le-Petit a une capacité maximale de 3 personnes et que deux autres petits logements sont vides.

En outre, la personne qui les gère n'est pas joignable 24h/24h.

Mme LABRETTE-MENAGER indique que la dernière famille qui a occupé le logement de l'étage est restée un mois ; une famille ne peut pas rester un mois dans la maison des randonneurs.

Mme BOUQUET objecte : c'est une solution temporaire, la maison des randonneurs peut rendre ce service.

#### **DELIBERATION N°2021-03-22/065**

Rapporteur : M. Philippe RALLU

Cette maison située 12ter rue du Dr Horeau/passage Saint-Jacques a été mise à disposition par la Commune de Fresnay-sur-Sarthe à la Cdc des Alpes Mancelles par convention du 07/12/2015 pour y créer une maison des randonneurs à la demande de la Commune. Les travaux de réhabilitation d'un coût de 96 000 € TTC environ se sont achevés fin 2016.

Des équipements complémentaires ont été mis en place en 2018 pour la gestion des réservations, le paiement en ligne et l'accès des utilisateurs.

La gestion de cet équipement a été confiée par conventions à l'office de tourisme des Alpes Mancelles et l'entretien à la SAS Durand.

Force est de constater aujourd'hui que cette maison des randonneurs n'est pas utilisée.

Parallèlement, s'est posée la problématique de la création d'un logement d'urgence communautaire pour les familles à reloger.

A noter que la Commune DE Fresnay-sur-Sarthe dispose dans le même bâtiment à l'étage d'un logement communal d'urgence qui est actuellement occupé par des personnes n'habitant pas la Commune.

Il a donc été proposé de transformer cette maison en logement d'urgence communautaire.

Mme le Maire de Fresnay-sur-Sarthe souhaiterait toutefois que cet équipement reste dans sa destination première et proposerait qu'il soit géré par le camping municipal.

Deux solutions paraissent donc envisageables et peuvent être proposées à Mme le Maire et au Conseil municipal de la Commune de Fresnay-sur-Sarthe :

- Transformer cette maison des randonneurs en logement d'urgence communautaire accessible pour les habitants de l'ensemble des communes membres ; toutefois, la convention de mise à disposition initiale spécifie l'affectation du bien en maison des randonneurs et cela nécessitera de signer un avenant à cette convention et une modification de l'intérêt communautaire pour l'ajout d'un logement d'urgence à Fresnay-sur-Sarthe ;
- Transférer cette compétence et l'équipement à la Commune de Fresnay-sur-Sarthe dans les règles de l'article L. 5211-17-1 du CGCT qui stipule :

*"Les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.*

*Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable [...]. »*

L'évaluation de ce transfert de charge s'opère dans les mêmes conditions que le transfert de compétence d'une commune vers l'EPCI selon la méthode du coût moyen annualisé (alinéa 5 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

*Les conseillers de la Commune de Fresnay-sur-Sarthe ne prennent pas part au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de proposer à la Commune de Fresnay-sur-Sarthe de transformer cette maison des randonneurs en logement d'urgence communautaire ou à défaut de transférer cette compétence « maison des randonneurs » à la Commune ;
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49  
dont pour : 43  
dont contre : 0  
dont abstention : 6

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **OBJET : PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A SOUGE LE GANELON AU GUE ORY - E-SWEET ENERGIES**

M. Jean-Louis CLEMENT évoque le projet de champ photovoltaïque sur le site du SMIRGEOM ; Pourrait-on appliquer le même schéma de répartition des produits fiscaux que pour la fiscalité éolienne ?

M. RALLU indique que la Commune touchera environ 2 000 € de recettes, la CCHSAM et le Département recevront 10 000€ chacun.

M. CHAUDEMANCHE indique qu'il y a un parking important à proximité ; faudra t'il installer des ombrières ? Il demande aussi si une location serait plus intéressante que l'achat.

M. le Président ajoute que le projet comprend un volet « préservation de l'environnement » avec la mise en place d'éco-pâturages et qu'il respectera les haies.

M. CLEMENT suggère d'égaliser les recettes entre la Commune de Sougé-le-Ganelon et la CCHSAM.

### **DELIBERATION N°2021-03-22/066**

Rapporteur : M. Philippe RALLU

La société e-sweet energies propose de développer un projet de parc solaire photovoltaïque sur la parcelle ZN 284 à Sougé-le-Ganelon propriété de la Communauté de Communes.

L'aire de l'étude du projet est évaluée à 5 ha 34a 29 ca ; pour des raisons techniques, topographiques et d'intégration dans l'environnement, l'emprise foncière de l'implantation photovoltaïques est estimée à environ 4,1 ha.

La puissance du parc envisagé sera d'environ 4,1 MWc.

Un dossier d'étude d'impact du projet sera instruit par la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) Pays de la Loire lors de l'instruction du dossier de permis de construire.

Le site sur lequel doit être réalisé le projet est classé en zone UA dans le Plan Local d'Urbanisme de Sougé-le-Ganelon approuvé le 30 septembre 2003. Cette zone est destinée à accueillir des activités. En l'état, le règlement de la zone UA n'autorise pas l'implantation d'un parc solaire photovoltaïque. Le coût de la procédure de mise en compatibilité du PLU sera pris en charge par la Communauté de Communes. Il est précisé que toute remise en état suite à détérioration éventuelle de voirie communale sera à la charge du demandeur ou ayant droit ; que les haies existantes seront préservées à une hauteur minimum de 2 mètres. L'entretien du site sera traité en éco-pâturage avec éventuellement cohabitation de ruches.

Pour le présent projet, les modules solaires photovoltaïques installés sur les structures porteuses seront de type cristallin (poly ou mono).

Ce projet sera mené en lien avec la Commune de Sougé-le-Ganelon.

Le prix de vente du terrain d'une surface de 41 000 m<sup>2</sup> est fixé à 8.20 € ht le m<sup>2</sup> soit 336 200 € ht. La promesse de vente sera consentie pour un délai expirant dans les 42 mois à compter de sa signature. Les frais de bornage, frais d'actes, droits et émoluments seront à la charge du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à verser à titre de dépôt de garantie la somme de 16 810 € par virement bancaire à un compte séquestre en la comptabilité de maître Jérôme HERER, notaire. Cette somme sera remise à la Cdc au cas où le bénéficiaire n'aurait pas respecté les délais et conditions prévues.

Vu la délibération du Conseil municipal de Sougé-le-Ganelon en date du 04 mars 2021 relative au projet et émettant un avis favorable à son développement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au développement de ce projet de parc photovoltaïque,
- Habilité le Président à mettre en œuvre les décisions et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que la présente délibération sera transmise à la société e-sweet et à la Commune de Sougé-le-Ganelon,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49  
dont pour : 49  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET : SIGNATURE CONVENTION AVEC LA REGION - RESEAUX ACCOMPAGNEMENT  
CREATION - REPRISE D'ENTREPRISES  
DELIBERATION N°2021-03-22/067**

Rapporteur : M. Philippe RALLU

Pour mettre en œuvre sa politique de soutien à la création et reprise d'entreprise, la Région a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement intervenant sur le sujet et répartis sur l'ensemble du territoire.

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région, et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

Le soutien à la création/reprise d'entreprise constitue un enjeu majeur pour le développement local de la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles. Il participe au développement économique, par la création de nouvelles entreprises et la contribution au mouvement de diversification du tissu existant. Il contribue également au développement de l'emploi (emploi direct de l'entrepreneur et emplois induits).

La présente convention a pour objet de déterminer l'articulation du soutien de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles en phase avec les interventions de la Région des Pays de la Loire au profit des structures relevant du champ d'application de l'article L1511-7 du CGCT et sur lesquelles la Région s'appuie également pour mettre en place sa politique dédiée.

D'une durée de 18 mois, elle précise les engagements des parties et définit les modalités d'application du partenariat.

Ainsi, la communauté de de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles souhaite poursuivre son soutien local en faveur d'acteurs intervenant sur le sujet de l'accompagnement à la création d'entreprise, qu'il s'agisse de conseils ante-crédation ou post-crédation, afin de favoriser le développement des entreprises sur son territoire.



Pour 2021, la communauté de de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles est autorisée à financer l'organisme suivant : Initiative Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention à compter de l'année 2021 et tous documents s'y rapportant.

Votants : 49  
dont pour : 49  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET : SIGNATURE CONVENTION PARTENARIAT INITIATIVE SARTHE**  
**DELIBERATION N°2021-03-22/068**

Rapporteur : M. Philippe RALLU

Vu la délibération n°2021-03-22/067 autorisant la signature d'une convention de partenariat avec la Région des Pays de la Loire en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises,

INITIATIVE SARTHE, association basée au Mans, a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME.

Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement.

Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs.

Le soutien à la création/reprise d'entreprise constitue un enjeu majeur pour le développement local de la CCHSAM. Il participe au développement économique, par la création de nouvelles entreprises et la contribution au mouvement de diversification du tissu existant. Il contribue également au développement de l'emploi (emploi direct de l'entrepreneur et emplois induits).

La présente convention d'une durée d'une année a ainsi pour objet de définir les modalités de partenariat entre Initiative Sarthe et la CCHSAM en faveur des créateurs et repreneurs d'entreprises souhaitant s'implanter, reprendre ou développer une entreprise sur le territoire de la CCHSAM.

En complément du soutien régional, la CCHSAM apporte donc son soutien à INITIATIVE SARTHE en lui attribuant une subvention annuelle de 0,30 € par habitant (base retenue : population municipale 2021 de l'EPCI).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention à compter de l'année 2021 et tous les documents s'y rapportant.

Votants : 49  
dont pour : 49  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET : ZA ROUESSE-FONTAINE – PROJET METHANISATION - PROLONGATION PROMESSE VENTE**

M. RALLU précise que cet avenant sera réalisé à titre gratuit par le notaire Me NOEL.

**DELIBERATION N°2021-03-22/069**

Rapporteur : M. Philippe RALLU

Vu la délibération n°2019-04-08/053 autorisant la vente des parcelles sur la zone de Rouessé-Fontaine à la SAS Fontaine Agrigaz,

Vu la vente conditionnelle signée le 3 septembre 2019 entre la CCHSAM et la SAS Fontaine-Agrigaz,

La vente conditionnelle prévoit notamment les conditions suspensives suivantes qui doivent se réaliser dans un délai de 18 mois suivant la signature :

- Obtention du prêt ;
- Obtention du permis de construire ;
- Validation du dossier ICPE ;
- Obtention de l'agrément sanitaire.

Considérant le retard pris dans l'instruction du dossier notamment suite à la découverte de la zone humide, il convient de prolonger cette vente conditionnelle jusqu'au 31 décembre 2021 par avenant rédigé par Maître Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer l'avenant à cette vente conditionnelle et tous les documents s'y rapportant.

Votants : 49  
dont pour : 49  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

## **PERSONNEL**

### **OBJET : RAPPORT EGALITE HOMMES FEMMES**

#### **DELIBERATION N°2021-03-22/070**

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

En application de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, l'assemblée délibérante doit se voir présenter un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

La délibération relative à la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ne comporte aucun caractère décisoire et constitue une mesure préparatoire à l'adoption du budget.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de prendre connaissance du présent rapport qui n'appelle pas de vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1-2 et D2311-16,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment les articles 61 et 77,  
Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,  
Considérant que le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes doit être présenté préalablement au débat et au vote du projet de budget,

**Les membres du conseil communautaire prennent acte** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, tel que joint en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021.

Votants : 49

dont pour : 49  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET : ETAT ANNUEL INDEMNITES DES ELUS**

**DELIBERATION N°2021-03-22/071**

**Rapporteur : M. Philippe MARTIN**

Vu l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi Engagement et Proximité  
Vu l'article L. 5211-12-1 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que doit être présenté, chaque année, avant le vote du budget communautaire, l'état des indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant :  
qu'élus communautaire,  
qu'élus au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,  
qu'élus au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

**Les membres du conseil communautaire prennent acte de la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus tel que ci-dessous.**

	Indemnités brutes de fonction	Avantages en nature
ASSIER Denis	CCHSAM - 233,36 Maire - 1 567,43	
BOUQUET Stéphanie	CCHSAM - 816,77 Maire - 1 567,43	
CLEMENT Jean-Louis	CCHSAM - 816,77 Maire - 1 573,25	
DELPIERRE Pascal	CCHSAM - 233,36 Maire - 991,79 Syndicat Bassin de la Sarthe - 182,02	
DUBOIS-SCHMITT Agnès	CCHSAM - 233,36 Maire - 1 166,87	
Lea DUVAL	CCHSAM - 816,77 Maire - 2 307,97	
FRIMONT Jean-Pierre	CCHSAM - 816,77 Maire - 1 365,18	
GERARD Yves	CCHSAM - 816,77 Adjoint - 350,04	
GOYER-THIERRY Fabrice	CCHSAM - 816,77 Adjoint - 770,10	
LEPINETTE Francis	CCHSAM - 233,36 Maire - 1 385,50 SMIRGEOM - 825,33 Syndicat des Buissons - 658,47 SIVOS Le Tronchet Ségrie - 169,96	
LEVESQUE Marcel	CCHSAM - 816,77 Maire - 1 567,46 SIVOM Haut-Maine - 131,85	
Philippe MARTIN	CCHSAM - 2 567,00 Maire - 991,80 Pays - 199,14	
Philippe RALLU	CCHSAM - 1 069,03 Maire - 1 567,42 Pays - 199,14	

Votants : 49  
dont pour : 49

dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET : MODIFICATION ET CREATION DE POSTES**

**DELIBERATION N°2021-03-22/072**

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité Technique le 10 mars 2021,

Considérant les mouvements de personnel à venir au cours de l'année 2021,

Considérant la création d'une troisième déchetterie sur le territoire,

Monsieur Philippe MARTIN propose, conformément à l'article 3-3, et plus particulièrement au titre de l'article 3-3-2°n de la loi n° 84-53 d'ouvrir des postes existants au tableau des effectifs aux contractuels.

Dans ce cadre un contrat à durée déterminée de trois ans maximum sera signé avec la personne recrutée. Ce contrat pourra être renouvelé de façon expresse, dans la limite de six ans maximum.

Au-delà des 6 années, le contrat sera renouvelé sous la forme d'un contrat à durée indéterminée.

Il est proposé de modifier le cadre d'emploi cible de l'emploi de responsable du service du personnel et des ressources humaines.

Comme suite à la mutation de l'agent occupant actuellement ce poste, M. le Président propose d'ouvrir un poste tel que décrit ci-dessous :

N° de poste	Emploi	Grade titulaire	Enveloppe annuelle maximale contractuelle
ADM 37	Responsable service du personnel et des ressources humaines	Attaché Rédacteur principal 1ère classe Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur	60 000 €

Le poste ADM35 sera fermé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Est également nécessaire, la création d'un poste TECH 19 – agent polyvalent des services techniques à prédominance déchetterie - grade adjoint technique – ouverture pour nomination d'un contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Acte à compter de ce jour de la création des postes sus-décrits et de la suppression du poste ADM 35 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;
- Dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget général ;
- Donne tous les pouvoirs au Président pour fixer la rémunération dans le volume de l'enveloppe globale maximale brut chargé définie pour chacun des postes ci-dessus et pour procéder au recrutement ;
- Valide le tableau des effectifs ci-annexé ;
- Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Votants : 49

dont pour : 49

dont contre : 0

dont abstention : 0

**OBJET : COMPTE PERSONNEL FORMATION – CHARTE DE FORMATION**

**DELIBERATION N°2021-03-22/073**

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 2-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9 ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 10 mars 2021 ;

Les membres du conseil communautaire ont été destinataires du projet de charte de formation.

Cette charte reprend les conditions administratives et financières de mise en place de la formation obligatoire et de la formation négociée.

Au titre des formations négociées, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article 22 ter de la loi du 13 juillet 1983 précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

le compte personnel de formation (CPF),  
et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation (CPF) mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Par ailleurs, il convient de préciser que les formations qui figurent aux plans de formation des collectivités (article 7 de la loi n°84-594 précitée) sont réalisées principalement par le Centre national

de la fonction publique territoriale (CNFPT), notamment les formations de préparation aux concours ou les formations contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française qui sont incluses dans le CPF.

En dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur, l'employeur territorial peut prendre en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF.

Il peut également prendre en charge les frais annexes conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements.

Ainsi et en application de l'article 9 du décret n° 2017-928 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation et des frais annexes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de ne pas fixer de critères, si ce n'est la nécessité de service, pour accepter les demandes faites par les agents dans le cadre du Compte Personnel d'Activité ;
- de ne pas participer financièrement aux frais de formation ni aux frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du Compte Personnel d'Activité ;
- adopte la charte de formation telle que présentée et annexée à la présente ;
- dit que les crédits nécessaires ont été ouverts pour participer aux frais de formation et rembourser les frais annexes aux agents engagés dans une action de formation obligatoire et/ou une action de formation négociée hors Compte Personnel d'Activité.

Votants : 49

dont pour : 49

dont contre : 0

dont abstention : 0

**OBJET : REGLEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT**  
**DELIBERATION N°2021-03-22/074**

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-689 du 04 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié par le décret 2007-23 du 05/01/2007 et 2011-1216 du 29/09/2011,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du "forfait mobilités durables" dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 fixant les taux des frais de repas et d'hébergement,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes,

Considérant la délibération n° 2018-12-17/180 du 17 décembre 2018 portant règlement des frais de déplacements.

Monsieur le Président explique que les agents territoriaux et collaborateurs occasionnels peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions, pour le compte de la collectivité. A ce titre, il rappelle qu'il est nécessaire de fixer le montant forfaitaire attribué aux agents en mission notamment en matière de transports, d'hébergement, de restauration.

Les frais engagés dans le cadre de la formation font l'objet d'un autre délibéré.

**Définition** :

- sont considérés comme des frais de mission liés aux déplacements temporaires des agents pour motifs professionnels :
  - ✓ les frais de transports notamment collectifs, véhicule de service, véhicule personnel ou frais annexes liés à l'utilisation de parcs de stationnement, péage autoroutier, taxi, location de véhicule...
  - ✓ les frais de repas
  - ✓ les frais d'hébergement
- est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Pour la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, dans l'intérêt du service, on considère que la notion de **commune administrative** est élargie aux communes de l'ensemble du territoire. Ainsi, pour les déplacements sur les quarante communes les agents devront, sauf urgence, programmer leurs déplacements et utiliser les voitures de service.

**Bénéficiaires du dispositif** : sont concernés par la prise en charge des frais liés aux déplacements professionnels

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet
- les agents contractuels
- les agents de la collectivité sous contrat de droit privé

#### **Frais de transport**

- Lorsque l'agent se déplace pour les **besoins du service hors de sa résidence administrative** :
  - la prise de véhicule de service est à privilégier ;
  - si ce véhicule n'est pas disponible, les modes actifs de déplacement et les transports collectifs sont à privilégier ; l'agent pourra être autorisé à prendre son véhicule personnel, sur ordre de mission établi au moins quinze jours à l'avance, il peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur. Les frais annexes liés au transport (parcs de stationnement, péage autoroutier, taxi, location de véhicule, tickets de transport en commun...) sont remboursés sur présentation de justificatifs.

Les frais kilométriques sont remboursés sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant est fixé par arrêté (en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue). Le point de départ pour le calcul de la distance à indemniser est la résidence administrative c'est-à-dire le 02 rue Abbé Lelièvre à Fresnay-sur-Sarthe.

- **Les déplacements sur le territoire de la C.C.H.S.A.M.** : agent itinérant : si l'agent se déplace à l'intérieur de la commune de résidence administrative et sur le territoire de la CCHSAM, il devra utiliser le véhicule de service.  
En cas d'indisponibilité, il pourra utiliser son véhicule personnel. Il sera remboursé de ses frais kilométriques comme exposé ci-dessus dans la limite du plafond annuel arrêté par arrêté ministériel pour les agents exerçant des fonctions itinérantes (210€ par an à ce jour).  
**Sont considérés comme agents itinérants au sein de la C.C.H.S.A.M.** : la Directrice Générale des Services, la Directrice Adjointe, le chargé de mission environnement et services techniques, le responsable des services techniques, les chargés de mission assistance aux communes, le chargé de mission déchets.

**Les déplacements domicile-siège C.C.H.S.A.M. ou commune du territoire pour la prise de poste ou une réunion ne seront pas pris en charge.**

#### **Frais d'hébergement**

Ces frais sont pris en charge **uniquement pour les agents en mission**,

Le remboursement des frais d'hébergement, comprenant la nuitée et le petit déjeuner, s'effectue sur présentation d'un justificatif produit à l'ordonnateur, dans la limite du forfait fixé par arrêté ministériel (hôtel + petit déjeuner).

#### **Frais de repas**

Une indemnité de repas est allouée sur présentation d'un justificatif produit à l'ordonnateur lorsque l'agent se trouve en mission sur la totalité de la période comprise

- entre 11h et 14h pour le repas de midi
- entre 18h et 21h pour le repas du soir

Le montant remboursé sera celui engagé par l'agent dans la limite du forfait fixé par arrêté ministériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte ce règlement sur le remboursement des frais de déplacement et dit qu'il se substitue au règlement adopté par délibération n° 2018-12-17/180 du 17 décembre 2018
- Dit que les agents devront présenter mensuellement leurs demandes de remboursement de frais engagés pour le service,
- Dit que l'agent aura six mois pour faire cette présentation. Passé ce délai, le remboursement sera caduc,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49

dont pour : 49

dont contre : 0

dont abstention : 0

**OBJET : DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL**

**DELIBERATION N°2021-03-22/075**

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

M. le Président informe le Conseil communautaire des décisions prises en application des délégations du Conseil au Président et au bureau communautaire par délibérations n°2020-07-15/064 et n°2020-08-31/073 :

Le Conseil communautaire a délégué au

- au Président, pour la durée du mandat,
  - toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de service et de fourniture qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget et dans la limite de 214 000 euros.
  - la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués et huissiers de justice et experts.
  - la création et modifications des régies comptables nécessaires au financement et au fonctionnement des services communautaires,
  - la fixation des tarifs relatifs au Domaine du Gasseau et à l'espace France services,
  - la signature des conventions avec les déposants de la boutique du Domaine du Gasseau et la détermination des modalités,
  - la fixation des loyers des logements communautaires loués aux particuliers et la signature des baux de location correspondants,
  - la gestion des baux professionnels en cours.
- au bureau communautaire, pour la durée du mandat,
  - la détermination des règles d'éligibilité, la sélection et la validation des projets dans le cadre du Contrat Territoires Région (CTR).
  -

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions présentées et répertoriées dans les tableaux ci-annexés.

Votants : 49

dont pour : 49

dont contre : 0  
dont abstention : 0

MARCHES TRAVAUX FOURNITURES SERVICES SIGNÉS EN FEVRIER/MARS 2021 < 214 000 € HT				
Date de signature	Fournisseurs	Montants HT	Objet	Service
23/02/2021	IMPRIMERIE FRESNOISE	672,00 €	PLAQUETTE GASSEAU SAISON 2021	GASSEAU
23/02/2021	TECC PROTECTION INCENDIE	5 995,00 €	TRAVAUX SUR SSI GITE DU GASSEAU suivant rapport SOCOTEC	GASSEAU H/R Gasseau
23/02/2021	DUCRE SAS	1 121,43 €	REMISE EN CONFORMITE RESEAU GAZ CUISINE	GASSEAU H/R GASSEAU
23/02/2021	WURTH	732,78 €	BOMBE DE DEGRIPPANT + GANTS	SERVICE TECHNIQUE
25/02/2021	ONF	415,41 €	FOURNITURE MOBILIER BOIS FLECHE BOIS / POTEAU / ...	GASSEAU
01/03/2021	QUALIT N PRICE	240,00 €	PANNEAUX CENTRE DE VACCINATION BEAUMONT SUR SARTHE	COVID19
01/03/2021	ACCESSIT	4 444,00 €	PANNEAUX SIGNALITTIQUES	ZA LA PROMENADE
03/03/2021	BUREAU VALLEE	23,98 €	2 AGRAFEUSES	CCHSAM
05/03/2021	TRADIM	15 475,00 €	BARRIERE DECHETTERIE ANCINNES/BOURG LE ROI	CENTRE DE COLLECTE DE PROXIMITE ANCINNES
05/03/2021	TRADIM	15 475,00 €	BARRIERE DECHETTERIE BEAUMONT SUR SARTHE	DECHETTERIE BEAUMONT SUR SARTHE
08/03/2021	BLONDEAU CARRELAGES	16 797,74 €	RENOVATION PATAUGEOIRE PISCINE FRESNAY	PISCINES
08/03/2021	BLONDEAU CARRELAGES	48 783,05 €	RENOVATION PISCINE FRESNAY	PISCINES
09/03/2021	OLIVIER CHARPENTE COUVERTURE	2 221,20 €	POSE DE GOUTTIERE EN ZINC / POSE DE TUYAU DE DESCENTE EN ZIN	PARC ANIMALIER BOURG LE ROI
10/03/2021	ADEQUAT L ACHAT PUBLIC	4 092,00 €	TABLE BALTIQUE EN PIN AIRE DE PIQUE-NIQUE ST LEONARD DES BOIS	TOURISME
11/03/2021	ELISIA	1 520,84 €	GROUPE BACK BEAT BRASS BAND 01 AOUT 2021	GASSEAU
11/03/2021	IMPRIMERIE FRESNOISE	82,00 €	PANNEAUX DOMAINE DU GASSEAU 1 AUTOCOLLANT 1Mx1M12 IMPRESSION COULEUR AVEC PLASTIFICATION UV	GASSEAU
11/03/2021	ROIMIER TESNIERE	635,00 €	BEQU CODE MECA KEYLEX + BOITE A CLE COMBINAISON MURALE	GASSEAU H/R Gasseau
12/03/2021	KOKOPELLI	400,00 €	GRAINES JARDIN + BOUTIQUE	GASSEAU
15/03/2021	ROIMIER TESNIERE	14,87 €	GACHE LOGEMENT COMMUNAUTAIRE ASSE LE BOISNE	LOGEMENT COMMUNAUTAIRE
15/03/2021	GC SERVICE FORESTIER	3 500,00 €	TRAVAUX SECURITAIRES POUR LES PARAPENTES BOUCLE DE LA SARTHE - TERRAIN DE LOISIRS ST LEONARD DES BOIS	ST LEONARD DES BOIS
15/03/2021	DME EURL	12 999,68 €	INSTALLATION CLIMATISATION PARTIE DENTISTE / LABORATOIRE / MEDECIN	MSP FYE
15/03/2021	IMPRIMERIE FRESNOISE	120,00 €	2 PANNEAUX FORMAT 80 x 120 IMPRESSION TRACEUR SUR PANNEAU PLUME AFFICHAGE DU DOCUMENT PERMIS DE CONSTRUIRE BEAUMONT / ANCINNES - BOURG LE ROI	DECHETTERIES
15/03/2021	ROIMIER TESNIERE	363,00 €	CLE PG / CLE GARAGE	GASSEAU H/R Gasseau
15/03/2021	AGCN EURL MILLE	275,00 €	ENTRETIEN CLIM BUREAUX DECHETTERIE ST OUEN	DECHETTERIE
15/03/2021	TECC PROTECTION INCENDIE	5 234,00 €	REMPLACEMENT DES BLOCS SECOURS	GASSEAU H/R Gasseau
17/03/2021	TECH2O OUEST	5 610,85 €	FOURNITURE PRODUITS PISCINE SAISON 2021 BEAUMONT / FRESNAY	PISCINES
17/03/2021	MPO FENETRES	455,58 €	FOURNITURE ET POSE MOTEUR FILAIRE + TABLIER CD72	BATIMENT EFS
17/03/2021	SUEZ RV NORMANDIE	1 140,00 €	RETRAIT CONTENEUR BRULE + MISE EN PLACE CONTENEUR RENOVE ANCINNES "LA CHAPELLIERE"	DECHETS
18/03/2021	YLEA	179,98 €	2 DISTRIBUTEURS GEL HYDRO ALCOOLIQUE INFRA ROUGE POUR CONCERTS ET EXPOS	GASSEAU
18/03/2021	MARGOULINS PRODUCTIONS	1 700,00 €	GROUPE LES PTITS YEUX 18 JUILLET 2021	GASSEAU
18/03/2021	ARTYFIS	1 199,99 €	GROUPE DOUBLE APPEL 11 JUILLET 2021	GASSEAU
18/03/2021	DISTRICO	191,10 €	CANISSE OSIER / POTEAU CARRE / FIL / RAIDISSEUR /	GASSEAU H/R Gasseau
18/03/2021	PGM MARCHAND	130,69 €	PEINTURE OFFICE TOURISME FRESNAY	TOURISME

ARRETES DE CREATION/MODIFICATIONS DES REGIES ET FIXATION DES TARIFS DOMAINE DU GASSEAU ET ESPACE France SERVICES	
Date	Objet
17/03/2021	FIXATION TARIFS BOUTIQUE DOMAINE DU GASSEAU

CONVENTIONS REGIE GASSEAU DEPOSANTS BOUTIQUE CAFE NATURE			
Date	Signataire	Montant	Objet
12/03/2021	CHESNEAU Sylvia	15% PRIX DE VENTE	VENTE OBJETS DE DECORATION
12/03/2021	GUERIN Amélie	15% PRIX DE VENTE	VENTE OBJETS COUSUS MAINS
12/03/2021	MAILLOT Auguste	20% PRIX DE VENTE	VENTE OBJETS EN BOIS
19/03/2021	GIRONES Manuel	15% PRIX DE VENTE	VENTE SAVONS A FROID

FIXATION DES LOYERS ET SIGNATURE DES CONTRATS DE LOCATION DES LOGEMENTS DES PARTICULIERS			
Date	Signataire	Montant	Objet
19/02/2021	LHOMME Marion	305,09 €	T2 ASSE LE BOISNE 2 RUE DE LA MOTTE

GESTION DES BAUX PROFESSIONNELS EN COURS			
Date	Signataire	Montant éventuel	Objet
24/02/2021	AS DISCOUNT		ACTUALISATION MONTANT ERRONNE LOYER 2 996,55 € HT/MOIS

CONTRAT TERRITOIRES REGION	
Date bureau	Objet
10/03/2021	ACTUALISATION DU MONTANT DE SUBVENTION AU DOSSIER DE GENDARMERIE SUITE RELIQUATS SUR CERTAINS DOSSIERS

## QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Néant.

La séance est levée à 00h20

Numéros d'ordre des délibérations prises :

2021-03-22/034  
2021-03-22/035  
2021-03-22/036  
2021-03-22/037  
2021-03-22/038  
2021-03-22/039  
2021-03-22/040  
2021-03-22/041  
2021-03-22/042  
2021-03-22/043  
2021-03-22/044  
2021-03-22/045  
2021-03-22/046  
2021-03-22/047  
2021-03-22/048  
2021-03-22/049  
2021-03-22/050  
2021-03-22/051  
2021-03-22/052  
2021-03-22/053  
2021-03-22/054  
2021-03-22/055  
2021-03-22/056  
2021-03-22/057  
2021-03-22/058  
2021-03-22/059  
2021-03-22/060  
2021-03-22/061  
2021-03-22/062  
2021-03-22/063  
2021-03-22/064  
2021-03-22/065  
2021-03-22/066  
2021-03-22/067  
2021-03-22/068  
2021-03-22/069  
2021-03-22/070  
2021-03-22/071  
2021-03-22/072  
2021-03-22/073  
2021-03-22/074  
2021-03-22/075

---

Fait à Fresnay-sur-Sarthe, le 13 avril 2021.  
La secrétaire de séance, Mme Claude CHERON.